



POUR UN SERVICE PUBLIC DE [LA PETITE] ENFANCE

Paris, le 14 mars 2023

ANAMAAF ET CASAMAAF REVENDIQUENT



Nous défendons un Service Public de l'Enfance sous l'autorité d'un Ministère de l'Enfant qui doit regrouper tous les pôles : social - éducatif - scolarité - accompagnement parentalité - 1000 premiers jours - loisirs - protection de l'enfance - médico-social, etc..

Nous défendons un Service Public de l'Enfance respectueux de l'intérêt de l'enfant, de ses besoins et ceux de ses parents sans occulter ceux des professionnels et de la qualité de l'accueil.

Pour l'accueil Individuel et familial, nous défendons :

- La reconnaissance et un vrai changement de dénomination du métier par « accueillant jeune enfant »

- La qualité et la diversité :

- **Le droit et le maintien** de tous les projets professionnels laissant la place à l'improvisation et refusons l'uniformisation des normes éducatives, d'éveil et de développement de l'enfant.
- **La valorisation de la diversité** des modes d'accueil existants qui font la richesse de notre société, avec la création de lieux innovants, permettant plus de mixité (lieux culturels/accueil, lieux petite enfance et grand âge...),
- Avec les RPE, et les instituts de formation du travail social et une meilleure coopération avec les organisations professionnelles, **faciliter la formation continue** sur le temps de travail en modules transversaux avec tous les professionnels du travail social et l'accès sans restriction aux formations de soutien à la parentalité.
- Le déploiement des **analyses de pratique** sur tout le territoire sur le temps de travail.
- La **réouverture des haltes d'accueil** pour les besoins d'accueil ponctuels des familles et des professionnels.
- Un réel développement des lieux d'accueil parents enfants
- **L'accès gratuit** aux familles et professionnels aux lieux et activités associatives de l'éveil artistique et culturel - ludothèque / bibliothèque....
- Des **aides financières** à l'équipement et renouvellement du matériel de puériculture et de loisirs

Une vraie réforme du statut des professionnels et des crèches familiales :

- La réintégration dans le code du travail de toutes les dispositions relevant de ce code avec les particularités dérogatoires liées à la durée du travail et au système de rémunération.
- Un salaire horaire minimum légal à **0.350 SMIC**
- La création d'un service de gestion, de suivi et de contrôle des agréments (fichier national) **indépendant et neutre** sous l'autorité du Préfet de région via les ARS avec une commission d'acteurs pluridisciplinaires et l'envoi systématique des rapports aux professionnels.
- L'**indépendance et la neutralité** des guichets unique petite enfance.
- La reconnaissance de la **présomption d'innocence** et l'abolition de la suspicion permanente.
- La création de réunions d'informations sur l'activité en MAM en coanimation avec les professionnels de cet accueil rémunérés.

Une révision complète du statut et des conditions de travail des professionnelles de crèches familiales en droit public :

- L'intégration des professionnels en qualité d'agents contractuels de la fonction publique territoriale et hospitalière pour ceux employés par les personnes morales de droit public avec ouverture de tous les droits attenants (CNFPT - grille indiciaire - mutuelle - protection sociale, etc...)
- Un salaire mensualisé minimum à **70 SMIC** horaire par place d'accueil telles que prévue dans l'agrément et par le contrat de travail
- Le **maintien à 100%** de la rémunération pour toute absence de l'enfant
- La suppression des indemnités d'attente avec maintien de rémunération à 100%
- Une durée annuelle maximale de temps de travail de **2250 heures**
- Une durée hebdomadaire de **45heures**
- La majoration de **25%** du salaire contractuel à partir de la 10ème heure journalière et de la 46ème heure hebdomadaire.
- La rémunération **au SMIC** des temps de réunions hors temps d'accueil
- Une **RTT de 11 jours/an** pour compenser la pénibilité et l'amplitude horaires de travail
- Le libre choix des dates de congés payés

VOIR LE COMMUNIQUÉ CNAMCF 

L'accès vers les passerelles et évolutions professionnelles y compris en qualité de formateur.

Nous refusons :

- Le risque d'ubérisation avec des systèmes à plusieurs vitesses selon les moyens financiers des familles et des collectivités territoriales.
- La **suppression du salariat** des professionnels par les particuliers employeurs
- La mise en place d'un **plafond horaire** contraire au droit privé.
- La mise à disposition des professionnels **sans contre partie**.

MANQUE D'ATTRACTIVITÉ DU MÉTIER
Communiqué ANAMA AF - CASAMA AF 

ANAMA AF

Siège Social sans permanence:
20 Rue Édouard Pailleron 75019 PARIS
Siège Administratif :
2 rue de Launay Sillay 44115 BASSE GOULAIN
09 75 27 12 20 - contact@anamaaf.org
www.accueillons-ensemble.org

CASAMA AF

8 rue de la Croisette
85320 CHATEAU GUIBERT
07 82 6144 49
secretairegeneral@casamaaf.org